



Commission Sport

La Commission Sport est l'organe stratégique sportif de SOSWI.

La Commission Sport est composée de 3 membres au minimum à 7 membres au maximum.

1.1 Membres

Membres ad officio

3 membres siègent en raison de leur fonction à la Commission sport.

- ***Président***

La Commission sport est présidée par le responsable „Sport“ du Conseil de fondation qui est nommé par ce Conseil de fondation.

- ***La qualité « ad officio » des membres***

Les membres *ad officio* de la Commission sport sont des personnes qui sont employées ou mandatées par SOSWI. La durée de leur mandat n'est pas limitée, mais s'achève à la résiliation de l'emploi ou lorsque le mandat est réalisé. Sont membres *ad officio* de la Commission sport : le directeur national (National Director) et le directeur des sports (Sports Director) de SOSWI.

Membres élus

4 membres élus au maximum siègent à la Commission sport.

Les membres sont élus pour 3 ans. Les élections ont lieu tous les 3 ans. Les membres peuvent être réélu au maximum 3 fois. La durée maximale du mandat ne peut donc excéder 9 ans.

La nomination finale des membres est faite par le Conseil de fondation à la demande de la Commission sport.

Les membres élus se recrutent dans les groupes de fonctions suivantes :

- Technical Coordinator *
- Sport Official *
- GMS Official
- Sport Coach *

En principe les groupes de fonctions avec un * doivent provenir de différents sports. Si possible au moins un sport d'été et un sport d'hiver doivent être représentés. En principe toutes les régions linguistiques doivent être représentées.

1.2 Tâches et compétences

Commission sport

- Définit la stratégie de développement technique du sport
- Décide du concept Sport et Développement des Officials et Candidate-sports, selon les propositions du Sports Director et des Sports Coordinator
- Statue sur les Candidate Sport
- Reconnaît à la demande du Conseil de fondation, un Candidate Sport en tant qu'Official Sport
- Se réunit au moins 2 fois par an
- Lors des National Games, elle se met en contact avec les coaches qui ont soumis leur candidature pour les World et European Games
- Sélectionne les coaches pour les World et European Games en vertu des recommandations du Sports Director et des Technical Coordinators pour chaque sport en question
- A une voix consultative pour la sélection des participations aux International Competitions
- Décide des différents sports qui sont offerts au National Games
- Confère la reconnaissance de Sport Coach
- Définit les conditions de participation des National Games

Membres ad officio

- Fixent les frais d'inscriptions pour les événements et les cours
- Décident des conditions de participation pour les European et World Games

1.3 Administration

Les travaux administratifs de la Commission sport sont assumés par le Sports Assistant respectivement exécutés par le bureau.

Ittigen, janvier 2019